



HAL
open science

Un partisan de la Gironde? Charles Louis Antiboul, député de la Convention (1792-1793)

Fabien Salducci

► **To cite this version:**

Fabien Salducci. Un partisan de la Gironde? Charles Louis Antiboul, député de la Convention (1792-1793). *Annales historiques de la Révolution française*, 2023, 412. hal-04554051

HAL Id: hal-04554051

<https://hal.science/hal-04554051>

Submitted on 22 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Un partisan de la Gironde ? Charles Louis Antiboul, député de la Convention (1792-1793)¹

Résumé : les 21 députés de la Convention nationale guillotines le 31 octobre 1793 furent traditionnellement considérés comme des députés girondins, évincés du pouvoir par leurs adversaires montagnards. L'étude biographique de Charles Louis Antiboul, député du Var, permet toutefois d'infirmier cette assertion, trop globalisante. Elle souligne la complexité entourant le positionnement de certains députés, qui semble échapper à la classique répartition tripartite des courants politiques. L'approche a-partisane revendiquée par Antiboul, avec pour seule ligne de mire la défense du bien commun, met en évidence une manière spécifique de se situer politiquement. Les raisons véritables qui présidèrent à la condamnation à mort du Tropézien semblent doubles. Elles prirent probablement naissance dans sa défense opiniâtre du département du Var, accusé de fédéralisme. Son interrogatoire par les fédérés marseillais précipita sa chute, étant alors soupçonné de collusion avec les rebelles.

Mots-clés : Convention - Girondins - Montagnards - Antiboul - Saint-Tropez.

¹ Je tiens ici à remercier particulièrement Laurent Pavlidis, conservateur du Musée d'histoire maritime de Saint-Tropez et docteur en histoire, de m'avoir aimablement fait partager ses propres travaux de recherche et réflexions sur Charles Louis Antiboul.

Le tableau de Paul Delaroche, déposé depuis 1989 à la Conciergerie et intitulé *Dernier adieu des Girondins, le 31 octobre 1793 à la prison de la Conciergerie, 1856*, constitue, sauf erreur, la seule représentation picturale connue du député du Var Charles Louis Antiboul. Le réalisme des traits du conventionnel tropézien invite toutefois à la prudence. L'œuvre ne fut exécutée en effet que 63 ans après les faits, sans que l'artiste ne fût témoin oculaire de la scène. Antiboul a été d'autre part une figure secondaire de cette assemblée révolutionnaire. Il ne jouit pas sous la Convention d'une notoriété qui justifiait une multiplication de son portrait, à l'inverse de son contemporain Jean-Paul Marat. Ce dernier, figure panthéonisée du martyr révolutionnaire, bénéficia, certes de façon posthume, d'un « flux d'images et de représentations donnant de lui un portrait positif et héroïque² ». Son buste trôna même dans la salle où se réunissait la société populaire de Saint-Tropez³, dont Antiboul fut à peu près certainement l'un des membres⁴.

Le tableau n'est en revanche guère équivoque quant à l'appartenance politique des 21 députés représentés. Tous sont considérés comme Girondins, comme l'indique on ne peut plus explicitement le titre de l'œuvre. Antiboul jouxte même dans cette composition picturale un de leur chef de file, Jacques Pierre Brissot, directement situé à sa droite. Presque à la même époque, dans sa monumentale *Histoire des Girondins*, le poète et historien Alphonse de Lamartine sembla de prime abord s'inscrire dans cette vision, comme le suggérait le sous-titre

² Serge BIANCHI, *Marat. L'Ami du peuple*, Paris, Belin, Collection Histoire, 2017, p. 197.

³ AM Saint-Tropez, non côté, registre des délibérations communales (1793-1795), enregistrement du procès-verbal dressé par la commission municipale de Saint-Tropez le 7 juin 1795 (19 prairial an III), 9 juin 1795 (21 prairial an III).

⁴ Les membres de la société patriotique de Saint-Tropez adressèrent en juin ou juillet 1793 une missive « à leurs frères de Marseille », au moment même où Charles Louis Antiboul était retenu contre son gré à Marseille. Ils les prièrent instamment de rendre sa liberté au représentant en mission : « rendez-nous notre frère Antiboul ! » Cf. AD Var, 1 L 208, correspondance de la fratrie Antiboul (1789-1792), lettre des membres de la société populaire de Saint-Tropez à leurs homologues marseillais, juin ou juillet 1793. Or, le terme de « frère » était d'usage courant entre membres des sociétés populaires pour masquer toute différenciation sociale. Cf. Paula COSSART, « S'assembler en Provence sous la Révolution. Légitimité des réunions des sociétés populaires comme mode de participation collective du peuple au débat public (1791-1794) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°331, janvier-mars 2003, p. 63.

« Procès des vingt-et-un Girondins⁵ ». Une lecture attentive du corps du texte rendit toutefois cet intitulé quelque peu fallacieux, lorsque fut notamment évoqué le procès de ces mêmes députés :

« À midi, les accusés furent introduits. On en comptait vingt-deux. Ce nombre fatal, écrit dans la première pensée de la proscription, au 31 mai, avait été maintenu malgré la fuite ou la mort de plusieurs des vingt-deux premiers députés désignés pour l'épuration de la Convention. On l'avait complété, en adjoignant aux Girondins des accusés étrangers à leur faction, comme Boileau, Mainvielle, Bonneville, Antiboul, pour que le peuple, en voyant le même chiffre, crût retrouver le même complot, détester le même crime, et frapper les mêmes conspirateurs⁶. »

Jules Michelet reprit la même idée d'un groupe d'accusés non strictement homogène d'un point de vue politique : « Les vingt-deux députés arrêtés le 2 juin étaient réduits par la fuite ou la mort à une douzaine. On en ajouta d'autres qui n'étaient point de la Gironde, et l'on parvint à compléter ce nombre sacramentel, auquel le peuple était habitué⁷. » Si la verve lyrique⁸ des écrivains romantiques, tout comme l'utilisation de sources souvent secondaires⁹, font que ces œuvres présentent aujourd'hui un intérêt parfois plus littéraire que véritablement scientifique, il convient de constater que cette vision n'a guère prévalu chez les historiens qui

⁵ Alphonse DE LAMARTINE, *Histoire des Girondins*, tome VIII, Paris, Furne et compagnie et Coquebert, 1847, table des sommaires, p. 16.

⁶ *Ibid.*, tome VII, p. 27-28.

⁷ Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Chamerot, 1853, tome VI, p. 334.

⁸ « L'écriture de l'historien crée une zone franche où les idées se mêlent, une zone d'intersubjectivité entre lui-même et les personnages dont il traite. » Cf. Paule PETITIER, « Introduction » dans Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, La Pléiade, tome I, 2019, p. L.

⁹ Jules Michelet a néanmoins assurément utilisé des sources de première main, procédant à de nombreux dépouillements dans les Archives centrales ou s'appuyant encore sur les archives parlementaires de la période révolutionnaire, alors retranscrites. Cf. Paule PETITIER, *Jules Michelet. L'homme histoire*, Paris, Grasset & Fasquelle, 2006, p. 221.

leur ont succédé. Sont ainsi presque toujours évoqués les 21 députés girondins exécutés le 31 octobre 1793.

Tel fut assurément le sort de Charles Louis Antiboul, guillotiné ledit jour sur la place de la Révolution à Paris¹⁰. À l'instar de grandes figures de la Gironde qu'il côtoya lors de son procès, il fut reconnu coupable par le Tribunal révolutionnaire « de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français¹¹ », principal chef d'accusation. Antiboul fut donc victime de cette phase aiguë de l'épuration qui affecta les membres de la Convention nationale entre 1793 et 1795, dont l'idéologie jacobine alors au pouvoir n'eut d'ailleurs pas le monopole¹². Ce fut pourtant bien dans le sillage de l'opposition politique entre partisans de la Gironde et partisans de la Montagne, atteignant sa phase paroxystique en 1793 avec l'élimination des premiers, que s'inscrivit la fin sanglante du député Antiboul.

Pour autant, peut-on en déduire son positionnement politique ? L'étude de l'activité parlementaire du député, au demeurant limitée, n'offre en ce sens qu'un éclairage partiel. Son interrogatoire à Marseille, à la fin du mois de juin 1793, de même qu'une myriade d'archives tant privées que publiques conservées aux archives départementales du Var, semblent à même d'apporter quelques éléments tangibles permettant de s'affranchir de toute vision simplificatrice. Ainsi, derrière le terme générique de conspiration, quelles sont les raisons véritables qui ont pu pousser la frange la plus radicale des députés de la Convention à l'élimination de leur confrère ? Ces causes semblent pouvoir s'inscrire dans une double temporalité, ce que suggère la mise en œuvre d'un processus d'« enquête régressive¹³ ». Il

¹⁰ Gérard WALTER, *Actes du tribunal révolutionnaire*, Paris, Mercure de France, 1968, p. 178.

¹¹ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises*, Paris, Librairie administrative Paul Dupont, tome LXXVI, 1910, 13 octobre 1793, p. 520.

¹² Mette HARDER, « "Elle n'a pas même épargné ses membres !" Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, p. 78.

¹³ Maurice AGULHON, « Midi rouge, midi blanc : une problématique », *Provence historique*, n°148, 1987, p. 338.

convient donc de s'intéresser aux évènements qui précipitèrent directement son rappel, avant de tenter d'appréhender son positionnement politique dans un temps plus long.

I- À court terme : un positionnement qui précipite sa mise en arrestation

1) Un député initialement non inquieté par la prise de pouvoir des Montagnards

On ne peut appréhender les raisons qui ont concouru à l'exécution d'Antiboul sans retracer le fil des événements qui conduisirent directement à sa mise en état d'arrestation. Le premier jalon marquant est à dater du 30 mai 1793. Ce jour-là, Charles Louis Antiboul arriva en tête des suffrages, avec 112 voix sur 207 votants, pour remplir la fonction de représentant du peuple en mission en Corse¹⁴. Le député varois et son collègue Jean-Baptiste Bô se virent ainsi confier la délicate mission d'œuvrer à tenter de ramener dans le giron de la République française Pascal Paoli « par des voies de conciliation¹⁵ ». La situation politique à Paris était alors fort tendue. La Commission extraordinaire des Douze, exclusivement composée de députés faisant partie de l'aile droite de l'assemblée, un membre se revendiquant même ouvertement du « parti de la Gironde¹⁶ », était alors officiellement chargée d'enquêter sur les menaces et complots dirigés contre la Convention nationale. Outil de lutte clairement dirigée contre ses adversaires politiques¹⁷, certains virent en elle, dans une vision *a posteriori*, un « ultime sursaut¹⁸ » de la Gironde avant que l'assemblée ne basculât en faveur des Montagnards.

Les événements des 31 mai et 2 juin n'entraînèrent toutefois aucune remise en cause de la mission confiée à Antiboul, qui ne fit pas partie de la liste des députés proscrits et ne sembla pas inquieté d'une quelconque façon. En revanche, le coup de force des Montagnards

¹⁴ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXV, 30 mai 1793, p. 607.

¹⁵ *Ibid.*, tome LXVI, 6 juin 1793, p. 85.

¹⁶ Il s'agit de François Jérôme Riffard Saint-Martin. Cf. Jacques-Olivier BOUDON, « Le témoignage de François-Jérôme Riffard Saint-Martin, député à la Convention », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 376, 2014, p. 68.

¹⁷ Jean-Clément MARTIN, *Robespierre*, Paris, Perrin, 2016, p. 204.

¹⁸ Jacques BALOSSIER, *La Commission Extraordinaire des Douze (18 mai 1793 - 31 mai 1793). L'ultime sursaut de la Gironde contre la prise de pouvoir par les Montagnards*, Paris, PUF, n° 22, 1986, 128 p.

eut des répercussions sur le reste du territoire national, suscitant divers mouvements insurrectionnels. Dans ce climat de « commotion presque nationale¹⁹ », le 18 juin 1793, en partance pour la Corse, Antiboul et Bô furent arrêtés à Aix²⁰. Ils furent conduits le lendemain à Marseille et détenus de façon séparée dans la maison commune de la cité révoltée. Les deux représentants en mission furent alors retenus au nom de la coalition fédérative du Midi. Cela indigna Bertrand Barère, membre du Comité de salut public qui avait su gagner, sinon l'estime, du moins un regard bienveillant de Maximilien Robespierre²¹ :

« Si ce n'est pas là un acte de fédéralisme, il faut convenir qu'il n'y en a pas, car ces commissaires étaient envoyés par le pouvoir central de la République, et leur mission était du plus grand intérêt, même pour les départements de la Provence. Ils auraient ranimé l'esprit public et accéléré les travaux pour la défense des côtes²². »

C'est donc une Convention montagnarde offusquée qui afficha un soutien sans équivoque au Tropézien et à son collègue. Un appui qu'il convient de nuancer, les enjeux dépassant de loin ces simples cas individuels. L'occasion fut probablement d'abord et avant tout saisie par Barère pour vitupérer contre ce qui était dénoncé par les Montagnards comme l'hydre fédéraliste, ou prétendu tel²³. Il s'agissait surtout pour les députés au pouvoir de couper et brûler au plus vite les multiples têtes d'un dangereux mouvement insurrectionnel. Marseille se déclara en effet « en état légal de résistance à l'oppression » contre les

¹⁹ Anne DE MATHAN, « Le fédéralisme girondin. Histoire d'un mythe national », *Annales historiques de la Révolution française*, n°393, 2018, p. 202.

²⁰ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXVIII, 1905, 2 juillet 1793, p. 66.

²¹ Lors d'un discours aux Jacobins le 4 septembre 1793, Robespierre s'exclama : « *J'ai vu dans Barère un homme faible mais jamais l'ennemi du bien public.* » Cf. Pierre BESSAND-MASSNET, *Récits des temps révolutionnaires*, Paris, Perrin, 1984, p. 190.

²² Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXVIII, 1905, 2 juillet 1793, p. 34.

²³ Anne DE MATHAN, « Le fédéralisme girondin. Histoire d'un mythe national », *op. cit.*, p. 197.

« factieux » de la Convention²⁴. Antiboul resta ainsi en détention jusqu'au 25 août 1793 et la reprise de la ville par les troupes de Carteaux²⁵, qui augura un vaste mouvement répressif contre les partisans du mouvement fédéraliste, alors fugitifs²⁶. Certainement éprouvé par une captivité longue de neuf semaines, il regagna par la suite sa ville natale, Saint-Tropez²⁷. Le répit ne fut cependant que de courte durée.

2) Le tournant : l'interrogatoire de Marseille

Une complète volte-face fut opérée lors de la séance de la Convention du 7 septembre 1793. Barère fit la lecture d'une lettre de Paul Barras et Louis Marie Stanislas Fréron, députés missionnés par la Convention, qui proposèrent le simple rappel d'Antiboul à Paris²⁸. Leur collègue André Jeanbon Saint-André intervint alors et se lança dans une violente diatribe contre le député tropézien. Ce dernier lui était tout sauf inconnu, tous deux étant membres du Comité de marine depuis le début de la législature²⁹ :

« Je ne crois pas que la Convention puisse se borner à rappeler Antiboul. Il faut une mesure plus sévère contre ce député. La Convention ignore sans doute qu'il a dégradé le caractère de représentant du peuple à Marseille. Il a été appelé par les sections de Marseille, qui lui ont fait subir un interrogatoire honteux, auquel il a fait des réponses qui méritent toute

²⁴ AD Bouches-du-Rhône, L 2011 bis, cité dans Jacques GUILHAUMOU, « La langue politique et la Révolution française », dans *Langage et société*, n° 113, 2005, p. 78.

²⁵ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXXIII, 1907, 31 août 1793, p. 240.

²⁶ Georges GUIBAL, *Le Mouvement Fédéraliste en Provence en 1793*, Genève, Mégariotis Reprints, 1979, p. 304-308.

²⁷ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXXVI, 1909, 13 octobre 1793 (22 vendémiaire an II), p. 503-504.

²⁸ *Ibid.*, tome LXXIII, 1909, 7 septembre 1793, p. 502.

²⁹ *Ibid.*, tome LII, 1897, 15 octobre 1792, p. 518.

votre attention. Je demande qu'Antiboul soit mis en état d'arrestation et envoyé à Paris pour être jugé³⁰. »

L'interrogatoire du député varois serait donc le principal élément qui aurait précipité sa chute. Il convient donc d'examiner avec une particulière attention ses réponses, afin de tenter de comprendre quelles affirmations auraient pu compromettre le député aux yeux de l'ancien pasteur³¹ Jeanbon. Interrogé longuement par les sectionnaires de Marseille le 24 juin 1793³², Antiboul fit pourtant montre d'une certaine précaution apportée à la modération de ses propos. Sommé de répondre s'il estimait Danton et Robespierre, il s'avoua « conscient que dans ce moment-ci, peut-être ferais-je des méprises contre l'un ou contre l'autre, si je ne me mettais pas en garde pour porter un jugement ». Interpellé de savoir de quel œil il avait vu Marseille « se déclarer en résistance à une Convention tyrannique », l'ancien juge seigneurial de Gassin³³, alors mandaté par l'assemblée révolutionnaire pour se rendre en Corse, fit assez logiquement preuve d'une certaine retenue : « Je suspens mon jugement sur cette question ; je suis membre de la Convention et suis privé de ma liberté. »

Antiboul opta donc d'abord pour une prudente attitude de détachement. Interrogé ainsi sur la place qu'il occupait dans l'assemblée, élément important s'il en fut pour reconnaître une éventuelle adhésion aux vues des adversaires montagnards, qui siégeaient essentiellement à gauche ou en haut³⁴, il répondit « que les places étaient égales dans la Convention, et qu'il n'avait point de place fixe ». De même, lorsque lui fut cette fois ouvertement demandé à quel parti il se rattachait, à savoir la Montagne, la Plaine ou le Marais, il nia une quelconque

³⁰ *Ibid.*, tome LXXIII, 1909, 7 septembre 1793, p. 502.

³¹ Céline BORELLO, « De la chaire à la tribune. La parole pastorale comme geste d'engagement civique sous la Révolution française », *Études théologiques et religieuses*, n°91, 2016, p. 457-458.

³² Mortimer TERNAUX, *Histoire de la Terreur. 1792-1794*, Paris, Calmann Lévy, tome VIII, 1881, p. 507-517.

³³ Fabien SALDUCCI, « "Être le juge de Gassin ! Je frissonne d'y songer." Charles Louis Antiboul, dernier juge seigneurial de Gassin (1779-1791) », *Freinet. Pays des Maures*, Conservatoire du patrimoine du Freinet, n°16, 2020, p. 111-141.

³⁴ Alexandre GUERMAZI, « La naissance de la Montagne dans l'espace public : un mot au service des conventionnels du côté gauche ou de la République ? Octobre 1792-janvier 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, p. 39-40.

appartenance. Affirmant n'être aucunement membre du club des Cordeliers, de celui des Jacobins ou de toute autre société parisienne, Antiboul se présenta comme un député situé pour une bonne part en dehors des joutes politiques. Un homme en somme au-dessus de la mêlée, plus attaché aux intérêts de la patrie qu'à ceux d'un parti. Ainsi, lorsqu'il fut empêché de siéger à la Convention le 2 juin 1793, il considéra qu'il s'agissait d'abord là « d'une violation à la liberté de la représentation nationale », nonobstant toute considération de vote : « et quand bien je serais entré, lorsqu'on mit en arrestation 32 députés, je n'aurais pu émettre librement mon vote et peut-être aurais-je voté pour l'arrestation, quoique injuste, pour éviter de plus grands malheurs à l'assemblée ».

Comme cette dernière phrase le suggère, Charles Louis Antiboul n'afficha pas toujours une attitude neutre, loin s'en faut. Convictions sincères ou stratégie habile d'un homme habitué des prétoires³⁵ pour apaiser le courroux de ses geôliers : force est de constater que l'interrogatoire fut émaillé de critiques récurrentes à l'encontre des Montagnards. Qu'elles fussent directes ou indirectes, ces accusations égratignèrent autant leur politique que plusieurs de leurs hérauts. Ainsi, Maximilien Robespierre fut dépeint comme un homme « très orgueilleux » dont la réputation comme les principes étaient équivoques. Quant à Jean-Paul Marat, le tableau fut beaucoup moins nuancé. Antiboul aurait ainsi préféré l'enfermement à la mise en accusation et au retour triomphal³⁶ de celui qui serait « perdu de réputation ». Il osa même un subtil jeu de mots pour prêter à l'ancien rédacteur du journal *L'Ami du Peuple* de sombres desseins : « je ne serais pas éloigné de penser que l'ennemi de la chose publique fût l'ami des rebelles de la Vendée ».

³⁵ Il fut avocat postulant dans les juridictions seigneuriales de Grimaud et de Saint-Tropez, ainsi qu'à l'amirauté de la cité portuaire. Cf. Fabien SALDUCCI, *Une révolution feutrée. Justice de proximité et justiciables dans le sud du Freinet, de La Môle à Saint-Tropez. 1773-1803*, thèse pour le doctorat d'histoire sous la direction de Valérie SOTTOCASA et Jack THOMAS, Université de Toulouse - Jean Jaurès, 2021, p. 703.

³⁶ Marat fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire puis acquitté. Cf. Serge BIANCHI, *Marat. "L'Ami du peuple"*, Paris, Belin, 2017, Collection histoire, p. 93.

En plusieurs occurrences, il désavoua également les évènements très récents qui conduisirent à la prise de pouvoir des Montagnards. Il affirma ainsi penser « beaucoup de bien » de la Commission des douze, avoir « gémi souvent » des huées lorsque plusieurs députés, tels François Buzot ou Charles Jean Marie Barbaroux, futurs proscrits du 2 juin, tentèrent de prendre la parole à la Convention, ou encore blâmer les applaudissements qu’obtenaient des tribunes Marat, Robespierre ou Danton. Il dit également improuver l’arrestation des 32 députés girondins du 2 juin 1793.

Une lecture littérale des réponses d’Antiboul, notamment sa désapprobation des évènements du 2 juin, pourrait de prime abord conclure à son adhésion aux idées girondines. Toutefois, le contexte bien particulier dans lequel ces paroles furent prononcées incite à davantage de circonspection. La situation de communication n’était en effet clairement pas à l’avantage du député tropézien. Séparé de son collègue Bô depuis cinq jours, retenu de force par des forces politiques ouvertement hostiles à l’assemblée dont il était membre, acculé à devoir répondre en public à des questions embarrassantes et insistantes³⁷, il devait savoir sa marge de manœuvre limitée. Afficher un soutien trop marqué à la Convention montagnarde revenait à s’exposer potentiellement, à très court terme, à de sérieuses déconvenues pouvant le conduire jusqu’à l’échafaud. Le manifeste du 12 juin 1793 intitulé *Marseille aux Républicains français*, largement diffusé dans toute la France, venait en effet d’afficher la résolution des autorités de la cité provençale, qui s’autorisaient à « faire la guerre aux factieux³⁸ », c’est-à-dire aux Montagnards. À moyen terme, il est vrai que condamner les agissements d’une Convention déjà en partie épurée de sa composante la plus modérée pouvait conduire à l’abîme de la proscription. 33 députés n’avaient-ils pas ainsi été arrêtés au cours de ce même

³⁷ Antiboul s’en plaignit à une reprise : « Citoyen, vous me pressez beaucoup. » Cf. Mortimer TERNAUX, *Histoire de la Terreur...*, op. cit., p. 510.

³⁸ Jacques GUILHAUMOU, « La propagande sectionnaire à Marseille en 1793. Approche sémiotique d’un parcours communicationnel », *revolution-française.net*, mis en ligne le 8 décembre 2007, consulté le 6 août 2021 [URL: <http://revolution-francaise.net/2007/12/08/182-propagande-sectionnaire-marseille-1793>].

mois de juin³⁹ ? Encore était-il envisageable d'arguer, pour se défendre, du caractère contraint de l'interrogatoire. Antiboul prit manifestement le pari de parer au plus pressé.

Quoi qu'il en soit, ces propos compromettants eurent sans doute convaincu Jeanbon Saint-André de conduire son collègue varois dans l'arène judiciaire. Un certain élan de compassion à l'égard du parti de la Gironde, en même temps qu'une désapprobation du coup de force des Montagnards : il n'en fallait sans doute guère plus pour que le sort d'Antiboul en fût jeté. Ce dernier ne choisit cependant pas la fuite, caressant l'espoir d'être entendu par ses pairs.

3) Entre espoir et résignation

Arrêté à Saint-Tropez par un officier de gendarmerie le 17 septembre 1793⁴⁰, Antiboul adressa une missive aux membres du Comité de salut public, qui montre que le député gardait alors une certaine confiance en ses possibilités d'acquittement :

« Aujourd'hui, je suis renvoyé par-devant vous. Veuillez bien, citoyens collègues, m'entendre le plus promptement qu'il me sera possible. Abreuvé d'amertumes en tout genre, depuis quatre mois pour mon amour pour la patrie, il m'est peut-être permis de solliciter que vous vous occupiez, même au milieu des grands travaux dont vous êtes chargés, d'un individu qui ne croit avoir démerité ni de la Convention, ni de la République⁴¹. »

³⁹ Mette HARDER, « "Elle n'a même pas épargné ses membres !" Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, p. 82.

⁴⁰ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXXV, 1909, 30 septembre 1793, p. 352.

⁴¹ *Ibid.*, p. 353.

Il en fut tout autrement le 30 octobre 1793 (9 brumaire an II), dernier jour du procès pour Antiboul et 20 de ses collègues. L'interrogatoire fut on ne peut plus expéditif : le député varois se contenta de répondre à sept questions du président Herman, et ce de façon très laconique (sept phrases)⁴². Alors que l'interrogatoire à Marseille eût pu constituer autant d'éléments à charge significatifs pour l'accusateur public, il n'en fut pas même question. Les dés semblaient jetés. Antiboul sembla avoir pris conscience que le procès n'était que formel et que sa condamnation était probablement déjà acquise. Il ne chercha pas à se défendre, ce que tendraient à confirmer les dires d'un proche bien des mois plus tard :

« Il pressentoit bien tout ce qui arriveroit. Ce digne représentant, il m'a dit et réitéré que le député fidèle à ses devoirs doit se considérer comme un soldat qui monte à la brèche et être toujours prêts à périr pour la défense de la vraie cause du peuple. Sa fin fut conforme à ce principe sublime : il est mort en victime résigné⁴³. »

Si le doute d'une possible reconstruction mémorielle ne peut être évacué dans ce qui s'apparente ici à un panégyrique, les faits ultérieurs confirmèrent le danger qui entourait la fonction de parlementaire. Entre 1793 et 1795, 86 membres de la Convention moururent de causes non naturelles⁴⁴, dont une partie importante sous le couperet de « Louissette⁴⁵ ». Noyé dans l'accusation « impropre » selon certains⁴⁶ de fédéralisme forgée par les partisans de la Montagne pour discréditer toute opposition à leur coup de force, Antiboul paya au prix fort les critiques émises à leur encontre. Qu'elles fussent prononcées dans un moment où le député

⁴² Gérard WALTER, *Actes du tribunal révolutionnaire, op. cit.*, p. 165.

⁴³ AD Var, 1 L 207, correspondance de la fratrie Antiboul (1790 - an VIII), lettre de Lamotte à Marguerite Rosalie Antiboul, 31 mars 1795 (11 germinal an II).

⁴⁴ Michel BIARD, *La Liberté ou la mort. Mourir en député. 1792-1795*, Paris, Tallandier, 2015, p. 13.

⁴⁵ Guillaume DEBAT, « La guillotine, symbole révolutionnaire ambivalent. Toulouse, janvier 1794 », *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n°18, 2020, consulté le 8 août 2021 [URL : <https://journals.openedition.org/lrf/3988>].

⁴⁶ Laurent BRASSART, « Les voies enchevêtrées de la mobilisation politique : l'échec de la révolte anti-montagnarde dans un département modéré (juin 1793) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°57, 2010, p. 27.

ne jouissait pas de sa liberté, ce n'était là qu'une subtilité dont ne s'embarrassa pas une Convention montagnarde acculée face aux problèmes, tant sur le front intérieur qu'extérieur⁴⁷. Pour autant, l'intervention décisive de Jeanbon Saint-André ne s'appuyait possiblement pas que sur des éléments conjoncturels.

⁴⁷ Au moment où se réunit pour la première fois la Convention en septembre 1792, la France était en guerre depuis six mois. Le conflit s'intensifia au début de l'année 1793 et devint l'une des préoccupations constantes de l'assemblée jusqu'à sa séparation en octobre 1795. Cf. Hugues MARQUIS, « La Convention et les prisonniers de guerre des armées étrangères », *Histoire, économie & société*, 2008, p. 65.

II- À moyen terme : une attitude *a posteriori* coupable

1) Un député qui n'avait pas voté la mort du roi

Avec 277 voix sur 470 votants lors de l'élection du 6 septembre 1792⁴⁸, Charles Louis Antiboul accéda à la députation de la nouvelle assemblée française : la Convention nationale. Se posa d'emblée pour tous les parlementaires l'épineuse question de savoir quel sort réserver au monarque suspendu puis déchu. Le choix d'organiser un procès fut majoritairement retenu, non sans quelques voix dissonantes⁴⁹. Celui qui s'annonçait comme « le plus fameux procès de la décennie⁵⁰ » le fut effectivement : outre l'ancienne qualité de l'accusé, le désormais citoyen Louis Capet ne comparut pas devant une cour de justice, mais devant la Convention elle-même. Le sort du roi destitué fut donc placé entre les mains non pas de magistrats, mais des représentants de la nation. L'ancien modeste juge de la seigneurie de Gassin allait donc devoir se prononcer sur le sort de celui qu'il interpellait, quelques années auparavant, au nom de la communauté de Saint-Tropez, sous le titre de « meilleur des rois⁵¹ ». Il allait surtout, à l'instar de ses collègues, devoir se positionner publiquement.

Le 15 janvier 1793, à la question de savoir si Louis était « coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État⁵² », le député varois répondit par l'affirmative, tout en récusant sa fonction de juge : « Comme je suis particulièrement convaincu que le vœu de mes mandants n'a pas été de me constituer membre

⁴⁸ Gaston COUGNY, Adolphe ROBERT, *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889 avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires etc.*, Paris, Bourloton, 1889, tome I, p. 77.

⁴⁹ Convaincu de sa trahison, Maximilien Robespierre plaida notamment en faveur de l'exécution de l'ancien roi, sans que ne fût organisé un quelconque procès. Cf. Jean BART, « Robespierre et l'abolition du meurtre juridique » dans Michel BIARD et Philippe BOURDIN, *Robespierre...*, *op. cit.*, p. 74.

⁵⁰ Guillaume MAZEAU, « Le procès révolutionnaire : naissance d'une justice médiatique (Paris, 1789-1799) », *Le Temps des médias*, n°15, 2010, p. 115.

⁵¹ AD Var, 4 E 73, brouillon d'une lettre écrite au roi par Charles Louis Antiboul, 1787 ou 1788.

⁵² Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LVII, 1909, 15 janvier 1793, p. 63.

d'un tribunal judiciaire et, conséquemment, que je n'exerce et ne puis exercer ici que des fonctions politiques, je réponds oui⁵³. » Le même jour, la culpabilité de l'ancien monarque ayant été reconnue à une écrasante majorité⁵⁴, les députés eurent à se prononcer sur l'opportunité de soumettre au peuple la ratification du jugement à venir. Un vote là encore capital, puisque « le pays peut sauver le roi⁵⁵ ». Antiboul s'y refusa, au nom du même principe selon lequel un législateur ne peut se substituer au juge : « D'après ce que j'ai dit sur la première question, je vote non⁵⁶. » Enfin, le lendemain, vint la question décisive de la peine. Antiboul fut le seul député du Var à ne pas voter la mort de l'accusé⁵⁷. Il s'exprima de façon laconique : « La détention, comme mesure de sûreté générale ».

D'après son frère, bien des décennies plus tard, ce qui engage toujours à la prudence, il vota en son âme et conscience, malgré les tentatives d'intimidation de certains collègues : « Mais ce que peu de personnes savent est que, lorsque ce monarque fut mis en jugement, les collègues de mon frère qui étoient dans l'intention de voter la peine de mort, dirent à mon frère que s'ils ne votoient pas comme eux, il pourroit lui en coûter la vie. "N'importe, lui dit Antiboul, jamais la crainte de la mort ne me fera voter contre ma conscience"⁵⁸. » Honoré Claude Antiboul vit là la cause directe de l'exécution de son frère aîné qui, « avocat distingué et l'un des hommes les plus estimables de son époque, a péri à la Convention nationale, victime de son vote en faveur de Louis XVI ». S'il est impossible aujourd'hui d'être aussi catégorique, il convient de souligner que le président du Tribunal révolutionnaire avait en effet demandé au député Antiboul s'il avait « voté la mort du tyran⁵⁹ ».

⁵³ *Ibid.*, p. 69.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 99. Sur les 718 députés présents, tout au moins d'après le décompte officiel, 705 répondirent oui, 3 firent diverses déclarations sans répondre à la question et 10 se récusèrent ou s'abstinrent.

⁵⁵ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Le Procès de Louis XVI*, Paris, Perrin, 1992, p. 149.

⁵⁶ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LVII, 1909, 15 janvier 1793, p. 88.

⁵⁷ *Ibid.*, 16-17 janvier 1793, p. 378.

⁵⁸ AD Var, 2 J 12, archives privées de la famille Antiboul, mémoires biographiques d'Honoré Claude Antiboul, vers 1839.

⁵⁹ Gérard WALTER, *Actes du tribunal révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 165.

Le député Pierre Lehardy, interrogé en suivant par le président Herman, se vit questionné de la sorte. Comme Antiboul, il affirma avoir voté pour la détention, avant de préciser : « mais je ne crois pas être traduit ici pour mes opinions ». L'accusateur public, Antoine Fouquier-Tinville, ne put s'empêcher de réagir peu après, soulignant que « comme il s'agit d'une conspiration contre l'État, on doit la faire connaître par la coalition des accusés, et cette coalition ne peut être établie que par l'identité de leurs opinions », arrêtées lors de prétendus conciliabules chez le député Valazé. Une logique implacable, qui risquait *a posteriori* de faire de toute similitude dans les votes une preuve en puissance d'un complot ourdi contre la Convention. Le corollaire fut connu : les jurés répondirent unanimement par l'affirmative à l'accusation de conspiration et l'ensemble des accusés fut condamné à la guillotine, devant un public d'abord silencieux⁶⁰. Certains chercheurs ont ainsi vertement souligné l'iniquité de ces procès : « de 1792 à 1795, le vocabulaire juridique de la Révolution (le jury, la motivation, la procédure publique) a été aussi utilisé, avec la complicité de juristes, pour servir une entreprise d'élimination politique et donner lieu à des simulacres de justice⁶¹. »

Même si le Tribunal révolutionnaire ne prononça pas toujours, loin s'en faut⁶², la peine capitale, la lecture de l'intégralité de l'interrogatoire des 21 députés semble en faire, selon l'acception qu'en donne Otto Kirscheimer⁶³, un parangon de procès politique. L'élément décisif dans la destinée d'Antiboul se joua donc pour une grande part en amont. Ce fut la demande de mise en état d'arrestation puis de jugement à Paris par Jeanbon Saint-André. Outre la question fondamentale du vote sur la peine à infliger au roi, un autre élément,

⁶⁰ *Ibid.*, p. 171 et 173.

⁶¹ Jean-Louis HALPÉRIN, « Le Tribunal révolutionnaire : justice et injustices sous la Révolution », dans Denis SALAS (dir.), *Le procès politique. XV^e-XX^e siècle*, La Documentation française, Histoire de la justice, n°27, p. 54.

⁶² 24% des accusés furent condamnés à mort jusqu'en septembre 1793. Cf. Gérard WALTER, *Actes du tribunal révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 46.

⁶³ Il s'agit d'un « procès criminel d'un adversaire politique pour des raisons politiques ». Cf. Otto KIRSCHHEIMER, *Political justice. The use of legal procedure for political ends*, Princeton, Princeton University press, 1961, cité dans Denis SALAS (dir.), *Le procès politique. XV^e-XX^e siècle*, La Documentation française, Histoire de la justice, n°27, 2017, p. 5.

d'apparence subsidiaire, a probablement influencé sur l'opinion que ce député put avoir d'Antiboul et donc, dans une certaine mesure, concouru à la chute du Tropézien.

2) Un député soupçonné de sympathies pour le mouvement fédéraliste

Outre les réponses contraintes et à peine étayées données par Charles Louis Antiboul lors des appels nominaux, le député tropézien n'eut l'occasion de prendre véritablement la parole à la Convention *a priori* qu'à six occasions⁶⁴. Son intervention du 21 février 1793 ouvrit le bal à de vives polémiques, parfois même ponctuées de cris et d'insultes entre députés⁶⁵. Cette discussion animée fit suite à la lecture d'une lettre de Dominique Joseph Garat, alors ministre de la justice ainsi que de l'intérieur par intérim. Face à de graves difficultés d'approvisionnement, les administrateurs du département du Var lui avaient en effet annoncé leur décision d'acheter du blé en Sicile et en Italie en utilisant le fonds des caisses publiques. Conscient de la liberté prise, et dans l'attente d'une somme que l'État devait leur faire parvenir, ils tinrent toutefois à manifester leur attachement à « l'unité, l'indivisibilité de la République, au prix de tout notre sang ».

Antiboul prit fait et cause pour l'administration départementale. Prenant la parole en premier, le Tropézien se dit « affligé de voir le département du Var accusé de fédéralisme » et s'opposa ouvertement « à ce qu'on mande à la barre le procureur général syndic », c'est-à-dire que ce dernier fût tenu de venir s'expliquer à la Convention. Jeanbon Saint-André afficha par la suite une opinion radicalement différente. Critiquant la tendance qu'auraient « ces

⁶⁴ Une assertion qui s'appuie sur une recherche effectuée dans les comptes rendus des sessions parlementaires, de la mise en place de la Convention nationale à la mort d'Antiboul. Cf. Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LIX, 1901, 21 février 1793 (p. 58), 22 février 1793 (p. 86), 23 février 1793 (p. 119), 1^{er} mars 1793 (p. 509), 2 mars 1793 (p. 527-528) ; tome LX, 1901, 15 mars 1793 (p. 222-223).

⁶⁵ *Ibid.*, tome LIX, 1901, 21 février 1793, p. 59. François Chabot « *crie et s'agite* ». Le député marseillais François Trophime Rebecqui fut même repris à l'ordre par le président car il insultait son confrère Pierre Joseph Cambon.

administrations qui empiètent sur l'autorité souveraine », il appela au contraire à des mesures de rétorsion : « L'administration du Var mérite que vous lui fassiez sentir toute votre indignation. » Il est donc possible que ces antagonismes aient fait naître à ce moment-là une certaine défiance chez les Montagnards à l'égard du député, trop complaisant à leurs yeux à l'égard des entreprises varoises.

C'est en tout cas ce que tendraient à prouver les exclamations qui s'élevèrent des tribunes à la gauche de l'assemblée quelques jours plus tard. Un nouveau débat prit en effet forme le 2 mars 1793 suite à la lecture d'une lettre justificative des administrateurs du département du Var, datée du 19 février⁶⁶. Ces derniers tentèrent de se disculper en affirmant s'être ravitaillés en blé contraints et forcés, certes sur fonds publics, à Gênes et Livourne. Néanmoins, les Provençaux se défendirent avec véhémence de toute intention « d'attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la République ».

Là encore, Antiboul demanda en premier la parole et s'exclama: « Citoyens, c'est mon mandat qui m'appelle à cette tribune ». Plusieurs membres de la Montagne manifestèrent alors quelques exclamations manifestement narquoises : « Ah ! Ah ! » Lorsque le député affirma que « la fermentation est à son comble » dans le Var, des murmures se firent encore entendre dans la salle du Manège, du côté gauche du président. Antiboul suscita en revanche une agitation sur l'ensemble des bancs lorsqu'il reprit, certes pour la déplorer, une accusation lancée par des opposants fédéralistes à la Convention : « Mais ce qui me frappe davantage, c'est le bruit répandu par la malveillance, que l'intention de la Convention est d'affamer un département qui a si bien mérité de la patrie. »

L'intervention d'Antiboul suscita l'ire de plusieurs députés montagnards, tel Jean-Michel Duroy qui affirma « que l'opinant fait un épigramme contre les patriotes ». Jacques Alexis Thuriot surenchérit en affirmant que « cette motion tend à déterminer un mouvement

⁶⁶ *Ibid.*, tome LIX, 1901, 21 février 1793, p. 527.

dans les départements ». L'accusation de fédéralisme fut ainsi à peine voilée. Un échange assurément tendu, auquel Jeanbon Saint-André mit fin en rappelant de façon consensuelle la nécessité « de prendre les moyens les plus prompts pour approvisionner les départements du Midi ». S'il ne s'opposa pas cette fois frontalement au point de vue exprimé par Antiboul, il convient de remarquer que Jeanbon Saint-André prit activement part aux deux seules interventions polémiques du député varois. Il fut donc très clairement avisé du point de vue du Tropézien.

Certains Montagnards, tel Prieur de la Marne, avaient ainsi mis en avant le principe de centralité législative pour dénoncer les empiètements du département du Var⁶⁷. Les initiatives des autorités locales, sur fonds publics, avaient ainsi été perçues par certains comme une usurpation de l'autorité de la Convention, et donc de la souveraineté nationale. À peine quelques jours plus tôt, les débats s'étaient ainsi enflammés à propos de la réforme proposée par Sieyès concernant l'organisation du ministère de la guerre. Le Montagnard Saint-Just avait ainsi défendu l'idée que ce ministère devait être totalement détaché du pouvoir exécutif et au contraire entièrement soumis à la Convention, « la guerre étant l'acte par excellence de la volonté nationale⁶⁸ ».

Là encore, une vision partielle des réalités pourrait conduire à des conclusions sans doute hâtives. L'implication marquée et sujette à controverse d'Antiboul dans la défense du département du Var accusé de fédéralisme aurait pu souligner des accointances avec le parti de la Gironde. Il ne sembla pourtant pas que son intervention s'inscrivît dans une réflexion globale sur les principes d'organisation politique soulevés par cet épisode. Les difficultés d'approvisionnement du Var furent telles qu'elles justifiaient peut-être selon lui la

⁶⁷ Suzanne LEVIN, « Prieur de la Marne : défendre une république de droit naturel », Université Paris-Sorbonne, séminaire *L'esprit des Lumières et la Révolution*, 28 novembre 2019, *revolution-francaise.net*, mis en ligne le 20 avril 2020 [URL : <https://revolution-francaise.net/2020/04/20/744-prieur-de-la-marne-defendre-une-republique-de-droit-naturel>].

⁶⁸ Marc BÉLISSA, « Pouvoir exécutif, centralité législative : le débat sur l'organisation du ministère de la Guerre (janvier-février 1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°314, 1998, p. 709.

commisération de l'assemblée : « Je viens vous demander du pain pour le département du Var⁶⁹. » Antiboul aborda donc cette question d'un point de vue tant pragmatique que politique. Il voulut probablement accélérer le ravitaillement de ce département, où vivait sa propre famille, en mettant en évidence le fait que l'inaction agît comme un puissant ferment de contestation politique. Les évènements ultérieurs, et notamment le rôle de la rumeur de famine dans la « trahison de Toulon⁷⁰ » à peine quelques mois plus tard, semblèrent attester du fait que son appréciation ne fût pas sans quelque fondement. D'autre part, et cela est une donnée fondamentale à garder en tête, Antiboul fut lui-même ancien procureur général syndic du Var juste avant son élection comme député⁷¹. Il intervint donc peut-être en solidarité avec une administration dont il connaissait probablement certains membres. Pour autant, le positionnement politique du conventionnel tropézien interroge.

3) Un député (a)partisan ?

Les votes et prises de position de Charles Louis Antiboul à la Convention, de même que son interrogatoire à Marseille, permettent d'affirmer avec certitude qu'il ne fut pas un député partisan de la Montagne. Or, depuis des décennies, nombre d'historiens français voire étrangers⁷² se sont attachés à tenter de catégoriser le positionnement politique des conventionnels, notamment entre Gironde, Plaine et Montagne, avec des résultats parfois très

⁶⁹ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LIX, 1901, 2 mars 1793, p. 527.

⁷⁰ Virginie MARTIN, « La trahison de Toulon : une victoire royaliste. Marchands rebelles et commissionnaires infidèles dans la guerre de subsistances de 1793 » dans Anne DE MATHAN, Pierrick POURCHASSE et Philippe JARNOUX (édit.), *La Mer, la guerre, les affaires. Enjeux et réalités maritimes de la Révolution française*, Rennes, PUR, Collection histoire, 2018, p. 145.

⁷¹ AD Var, 1 L 208, lettre d'Aliès et Marqués à Charles Louis Antiboul, 12 août 1792.

⁷² Alison PATRICK, *The Men of the First French Republic. Political Alignments in the National Convention of 1792*, Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 1972, 407 p.

contrastés⁷³. Certains contemporains, tel le député René Levasseur, considérèrent, au moins au début de la législature, que ces « exagérations de parti » ne furent en quelque sorte que le fruit d'une vision *ex post*, affirmant ignorer sur le moment « qu'il y eût deux camps⁷⁴ ». Il est vrai qu'il n'y avait pas sous la Convention de véritables partis tel qu'entendus dans l'acception moderne, c'est-à-dire ceux qui associent à la fois un courant politique et sa structure interne⁷⁵. Il s'agit alors avant tout de groupes qui réunirent des hommes aux sensibilités proches sur un ensemble de thèmes⁷⁶.

Cette volonté de faire entrer chaque député dans un costume politique peut-être parfois mal ajusté n'est toutefois pas l'apanage d'une longue tradition historiographique. Dès la Révolution, il y eut nécessité aux yeux de certains, notamment dans les moments de crispation politique, d'affilier l'intéressé à un courant, ne serait-ce que pour savoir s'il fut possible de le reconnaître comme allié, ou au contraire comme adversaire politique. On retrouve cette vision teintée de manichéisme dans l'interrogatoire du député Antiboul par les sectionnaires marseillais :

- « Quoique vous ayez dit que vous siégiez indifféremment à toutes les places, ensuite que vous siégiez au même lieu et que ce lieu n'est pas la Montagne, puisqu'il y a de votre aveu trois partis, auquel tenez-vous ?

- À aucun⁷⁷. »

Les trois partis qu'aurait reconnus Antiboul, même si tous les dires du député n'eurent manifestement pas été retranscrits, furent ceux évoqués au début de l'interrogatoire, à savoir

⁷³ Michel BIARD, « Entre Gironde et Montagne. Les positions de la Plaine au sein de la Convention nationale au printemps 1793 », *Revue historique*, n°631, 2004, p. 556.

⁷⁴ Michel VOVELLE, Christine PEYRARD, *Mémoires de R. Levasseur (de la Sarthe), ex-conventionnel*, Paris, Messidor-Éditions sociales, 1989, p. 85.

⁷⁵ Raymond HUARD, *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, p. 14.

⁷⁶ Michel BIARD, Pascal DUPUY, *La Révolution française. 1787-1804*, Paris, Armand Colin, 2020, Collection U, p. 94.

⁷⁷ Mortimer TERNAUX, *Histoire de la Terreur...*, *op. cit.*, p. 512.

la Plaine, le Marais et la Montagne. La Gironde fut logiquement exclue du champ de la discussion, ses plus notables partisans ayant été évincés du pouvoir dès le 2 juin sans qu'Antiboul ne fût d'une quelconque façon inquiété. Lors de son procès, le juge Herman chercha également, sans plus de succès, à assigner le député à un positionnement politique particulier :

- « N'est-ce pas par la suite de cette intimité [avec François Trophime Rébecqui et Charles Jean-Marie Barbaroux] que vous avez habité la partie de la Convention connue sous le nom de Marais ?

- En arrivant à la Convention, je me suis placé à la Montagne ; mais n'étendant pas assez distinctement l'orateur, je me suis rapproché de la tribune⁷⁸. »

La Plaine ou Marais regroupait alors des députés situés au centre de la Convention, ou qui se seraient tenus à l'écart des engagements partisans⁷⁹. Il convient toutefois de noter que le Tropézien récusait avec constance toute affinité voire obédience à un quelconque courant, quel qu'il fût. Certes, les déclarations d'Antiboul s'inscrivirent dans un contexte judiciaire ou extrajudiciaire qui ne supposait pas une parole complètement libre ou désintéressée. Néanmoins, une approche biographique plus fine semble confirmer une réalité : l'homme disait placer, nonobstant sa fonction, l'intérêt collectif au-dessus de toute considération partisane. C'est un leitmotiv récurrent dans ses écrits et discours, qu'ils soient publics ou privés. Devenu procureur de la commune de Saint-Tropez dès 1790, il appela par exemple les officiers municipaux à mettre sous le boisseau tous leurs antagonistes au nom de l'intérêt supérieur de la collectivité :

⁷⁸ Gérard WALTER, *Actes du tribunal révolutionnaire*, op. cit., p. 165.

⁷⁹ Michel BIARD, Pascal DUPUY, *La Révolution française...*, op. cit., p. 93.

« Le plus indispensable [devoir], Messieurs, le premier de tous est une renonciation entière à toute haine, à toute jalousie, à toute division. Oui Messieurs, étendons jusques-là, en présence de tous nos concitoyens, un serment sacré que nous n’oserons ni ne voudrons jamais violer. Nous ne pouvons être libres si nous ne sommes unis. La France ne sera point régénérée si les mœurs ne se régénèrent. Aimons-nous donc, Messieurs, ne fût-ce que par amour de la patrie⁸⁰. »

L’année suivante, devenu membre de l’administration départementale, Antiboul réitéra ces vues dans son discours d’intronisation : « Je n’attribue un si grand honneur qu’à cet amour ardent du bien public, qui fut toujours ma première passion. Vous en faites aujourd’hui mon premier devoir⁸¹. » Plusieurs témoignages, particulièrement laudatifs, allèrent dans le même sens, faisant de lui « l’exemple d’un désintéressement bien rare⁸² », ou le présentant comme « l’homme le moins propres à toutes intrigues, à plus forte raison à une conspirations⁸³ ».

Les discours du député Antiboul, de même que les avis de ses contemporains, restent marqués par une forte subjectivité. Si la circonspection doit, là encore, être de mise, il convient de mettre en parallèle cette image savamment entretenue d’un homme politique sans ligne directrice partisane avec les votes connus du Tropézien. Or, refusant, comme les députés les plus modérés, la mort du roi, mais également, à l’instar des conventionnels les plus radicaux, la mise en accusation de Marat, ses votes semblèrent en effet se fonder essentiellement sur ses principes et convictions, comme il l’assura lui-même en privé à l’occasion du procès de Louis XVI. Cela tendrait à accréditer la thèse selon laquelle Charles Louis Antiboul fut un conventionnel intéressé au premier chef par la politique, mais qui resta

⁸⁰ AD Var, 1 L 208, brouillon d’un discours, 1790 ou 1791.

⁸¹ *Ibid.*, brouillon d’un discours, non daté.

⁸² *Ibid.*, lettre des membres de la société patriotique de Saint-Tropez « à leurs frères de Marseille », juin, juillet ou août 1793.

⁸³ AD Var, 1 L 207, correspondance de la fratrie Antiboul (1790 - an VIII), lettre de Lamotte à Marguerite Rosalie Antiboul, 31 mars 1795 (11 germinal an II).

éloigné, tout au moins partiellement, des joutes politiques. Sa maxime, applicable à tout mandat politique, sembla être celle énoncée par lui-même en 1790 à l'occasion de l'installation du nouveau maire de Saint-Tropez : « ici les passions se taisent et l'homme privé n'est rien⁸⁴ ».

Une liberté de conduite difficile à appréhender intellectuellement hier comme aujourd'hui, tant ce type de comportement fut traditionnellement attribué aux membres de la Plaine ou du Marais. Pourtant, le cas d'Antiboul montre que certains députés refusèrent explicitement cette affiliation. Le modèle tripartite généralement retenu pour la période, associant Gironde, Plaine et Montagne, ou encore Plaine, Marais et Montagne souffre à l'évidence d'un certain schématisme. Il propose en effet un classement figé⁸⁵ qui ne tient pas compte de l'évolution possible des positionnements politiques des uns et des autres, de leurs nuances et de leurs paradoxes, *a fortiori* dans un temps si chargé politiquement que fut cette période de la Révolution. Il est donc possible que ceux parfois ironiquement qualifiés d'« obscurs⁸⁶ » ne fussent en réalité que des députés refusant simplement l'injonction de prendre parti, implicitement souhaitée par les tenants du jeu politique.

Cette approche a-partisane de la politique aurait pour idée cardinale la recherche du bien commun, appelé également intérêt général en droit positif⁸⁷. Antiboul le considéra lors de ses mandats dans des exécutifs locaux comme sa « première passion » ainsi que son « premier devoir ». Il s'agissait là d'une finalité, et même d'une finalité normative qui ne pouvait donc être obtenue spontanément. Cela ne pouvait que résonner dans l'esprit d'un homme devenu *a fortiori* législateur. Dans cette optique, quelle que fût l'échelle considérée, de la commune à la nation, l'homme élu par ses concitoyens ne devait pas voir sa marche vers ce dessein ultime

⁸⁴ *Ibid.*, brouillon du discours de Charles Louis Antiboul à l'occasion de la prestation de serment du maire de Saint-Tropez, 23 décembre 1790.

⁸⁵ Michel BIARD, « Entre Gironde et Montagne. Les positions de la Plaine au sein de la Convention nationale au printemps 1793 », *op. cit.*, p. 558.

⁸⁶ Auguste KUSCINSKI, *Dictionnaire des conventionnels*, dans Michel BIARD, « Entre Gironde et Montagne. Les positions de la Plaine au sein de la Convention nationale au printemps 1793 », *op. cit.*, p. 568.

⁸⁷ Jean-Marie PONTIER, « Bien commun et intérêt général », *Les Cahiers Portalis*, n°4, 2016, p. 35.

parasitée par des logiques partisans potentiellement antinomiques. Siégeant indifféremment sur les bancs de l'assemblée, malgré la progressive rigidification du placement⁸⁸, ces conventionnels auraient ainsi voté en leur âme et conscience au gré de la situation politique et de leurs propres convictions, parfois évolutives. Dans cette logique, il paraît difficile de les enfermer systématiquement dans un centre, tant géographique que politique. En ce premier semestre de l'année 1793, il semble qu'ils constituèrent un courant multidirectionnel presque impalpable, visiblement détaché des trois maelstroms plus ou moins identifiés dans l'océan politique de la Convention.

L'approche a-partisane ne doit toutefois pas être confondue avec une quelconque neutralité. Un homme comme Antiboul ne cacha pas son adhésion pleine et entière aux idées révolutionnaires : il vitupéra en 1790 contre deux curés assermentés de Saint-Tropez, considérés comme autant de « prêtres anti-révolutionnaires » qui « se jouent des loix » et dont il souhaite l'éviction de la commune⁸⁹ ; après le décret de l'Assemblée Nationale du 11 juin 1792 déclarant la patrie en danger, il affirma que « l'aristocratie et le fanatisme nous menacent au-dedans et au-dehors de l'empire. Le moment de vaincre ou de mourir est enfin venu⁹⁰. » De même, un député pouvait parfaitement refuser d'entrer dans des logiques partisans en cette première moitié de l'année 1793, tout en assumant des positions politiques tranchées. L'apostrophe à ses collègues du 2 mars 1793 se caractérisa ainsi par une certaine audace : « Vous avez décrété 7 millions de livres pour Paris ; sur la simple proposition de Barbaroux, vous avez accordé 2 millions de livres à Marseille. Il est temps que les distinctions et les privilèges cessent ; il est temps que vous vous occupiez de la misère qui accable les

⁸⁸ Le côté gauche de la Salle du Manège fut progressivement inaccessible aux Girondins. Ainsi, le 21 janvier 1793, le député Aubin Bigorie du Chambon, notablement proche de la Gironde, s'installa sur les hauts bancs « à la Montagne », mais fut délogé par les murmures de ceux qui y siégeaient. Cf. Alexandre GUERMAZI, « La naissance de la Montagne dans l'espace public : un mot au service des conventionnels du côté gauche ou de la République ? Octobre 1792-janvier 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, p. 40.

⁸⁹ AD Var, 1 L 207, lettre, 13 juin 1790.

⁹⁰ *Ibid.*, brouillon, postérieur au 11 juin 1792.

infortunés habitants du Var qui, pour prix de leur patriotisme, sont réduits à ne manger qu'un pain noir et malsain⁹¹. »

⁹¹ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LIX, 1901, 2 mars 1793, p. 527.

Conclusion

Le 14 décembre 1777, le tout jeune avocat Charles Louis Antiboul débuta sa vie politique par un épisode qui s'apparenta à un camouflet : s'étant invité au conseil général de la communauté de Saint-Tropez, il en fut évincé par le président pour n'être qu'un simple fils de famille⁹². La Révolution française lui offrit toutefois une formidable opportunité de rachat, en même temps qu'elle en marqua le terme. Après avoir engagé un brillant *cursus honorum* qui le vit successivement exercer la fonction de procureur syndic de la commune de Saint-Tropez, administrateur puis syndic du département du Var, et enfin député de la nation, il vit son élan brisé par les luttes intestines entre conventionnels. Exécuté le 31 octobre 1793 en même temps que plusieurs figures de la Gironde, il fut assimilé de ce fait par une longue tradition historiographique⁹³ à un Girondin, malgré les réserves initiales formulées dès le XIX^e siècle.

Pourtant l'assertion sans cesse reprise selon laquelle 21 députés de la Gironde furent guillotins ce jour-là ne résiste pas à l'étude biographique du député varois. Certainement non affilié à la Montagne, aucun élément probant ne permet toutefois d'affirmer aujourd'hui qu'il soit partisan de la Gironde. Siégeant à la fois sur les bancs de la Montagne puis du Marais, Antiboul ne fut à l'évidence pas le plus grand animateur des joutes politiques, dont il demeura à l'écart pour une grande part. Sa conception ouvertement a-partisane de la politique sembla d'ailleurs échapper à la traditionnelle taxinomie des courants politiques de la Convention nationale. Une conception revendiquée de façon récurrente par l'homme public, qui devait peut-être être appréhendée autrement que comme une simple précaution oratoire. Il fut

⁹² AM Saint-Tropez, BB 13, registre des délibérations consulaires (1775-1785), conseil du 14 décembre 1777, fol. 599 r^o.

⁹³ François Alphonse AULARD, *Histoire politique de la Révolution française. Origines et développement de la démocratie et de la République (1789-1804)*, Paris, Armand Colin, 1901, p. 393 ; Jacqueline CHAUMIÉ, « Les Girondins et les Cent Jours. Essai d'explication de leur comportement par leurs origines géographiques et sociales et leur passé politique (1793-1815) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°205, 1971, p. 330 etc.

possible qu'elle circonscrivît une manière spécifique de se situer politiquement, où l'affiliation partisane sembla refusée sur l'autel de la recherche du bien commun.

Certes, ses adversaires sectionnaires dans le Var auraient vu en lui un des principaux « chefs des brigands, c'est-à-dire des sans-culottes⁹⁴ ». Mais, en 1791, le pourfendeur des nantis dans « la guerre du riche contre le pauvre⁹⁵ » ne fut-il pas également celui qu'on invitât de façon pressante à aller dîner quelques mois plus tôt chez le chevalier Jacques Philippe de Cuers⁹⁶, future figure locale de la contre-révolution qui finira également guillotiné⁹⁷ ? Les réalités furent assurément complexes et le tableau de la vie parlementaire en 1793, tout en nuances, nécessita sur le moment de continuelles retouches, comme encore aujourd'hui au gré des études.

L'approche biographique justement, qui connaît une impulsion décisive depuis le bicentenaire de la Révolution française⁹⁸, a permis dans le cas d'Antiboul de mieux comprendre les raisons qui présidèrent à sa mise en état d'arrestation. Le député Jeanbon Saint-André, qui en fit la proposition, se fonda notamment sur l'interrogatoire du Tropicain. Propos hostiles aux partisans du coup de force du 2 juin 1793 et à leurs leaders, soutien plus ou moins affiché aux députés évincés du pouvoir : il n'en fallait sans doute pas plus pour soupçonner le député de collusion avec la rébellion dite fédéraliste. Et ce avec d'autant plus de facilité que des doutes pesaient probablement sur son compte dans les rangs de la Montagne depuis février-mars de la même année, lorsqu'Antiboul prit la défense, avec une certaine véhémence, de son département natal accusé de fédéralisme. Paradoxalement, la fin tragique du député à l'issue d'un procès politique parmi les plus retentissants de la Révolution

⁹⁴ Émile LAURENT, Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, tome LXXVI, 1909, supplique à la Convention des frères et sœurs de Charles Louis Antiboul, 30 septembre 1793, p. 563.

⁹⁵ AD Var, 1 L 207, brouillon d'une réclamation de Charles Louis Antiboul, postérieur au 20 avril 1791.

⁹⁶ *Ibid.*, lettre d'Honoré Claude Antiboul à Charles Louis Antiboul, 21 juillet 1790. Honoré Claude écrivit à son frère : « *On vous attend morbleu pour faire une bouride chez le chevalier de Cogolin.* »

⁹⁷ Fabien SALDUCCI, « Un lion déchu : Joseph Madelon de Cuers, dernier seigneur de Cogolin (1789-1808) », *Freinet. Pays des Maures*, n°15, 2019, p. 83.

⁹⁸ Michel BIARD, Olivier COQUARD, Hervé LEUWERS, Pierre SERNA, « Michel Vovelle et le retour de la biographie », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 404, 2021, p. 87.

lui assura une certaine notoriété posthume, qui trancha avec le relatif anonymat de son mandat. « Le berceau a eu un hier de même que la tombe a un demain⁹⁹ » écrivit Victor Hugo dans *Quatre-vingt-treize*. En faisant figurer le nom d'Antiboul dans son célèbre roman¹⁰⁰, nul doute que l'écrivain y contribua en partie.

Fabien SALDUCCI
Docteur en histoire
FRAMESPA
fsdi12@yahoo.fr

⁹⁹ Victor HUGO, *Quatre-vingt-treize*, Paris, Quantin et compagnie, vers 1880, p. 307.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 174.